



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'INDRE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Evaluation, Energie, Valorisation de la Connaissance

Département Energie, Air, Climat

ARRÊTÉ 12 JUIN 2015

**PORTANT APPROBATION DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN CABLAGE
INTERNE DU PARC EOLIEN DES « PELURES BLANCHES » ET DU POSTE DE
LIVRAISON**

Le Préfet de l'Indre,

Chevalier de l'ordre national du mérite,

Vu le code de l'énergie ;

Vu le décret n°2005-172 du 22 février 2005 définissant la consistance du réseau public de transport d'électricité et fixant les modalités de classement des ouvrages dans les réseaux de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 modifié relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques, et notamment ses articles 4, 5 et 24 ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature du Préfet de l'Indre au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire du 18 mars 2015 ;

Vu la demande présentée le 23 mars 2015 au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire à Orléans par le représentant du parc éolien des « Pelures Blanches » SAS et le dossier annexé relatif au projet ;

Vu tels qu'ils sont indiqués dans l'annexe ci-jointe, les avis obtenus dans le cadre de la consultation réglementaire des maires et des gestionnaires de domaines publics concernés ouverte le 26 mars 2015 ;

Vu le rapport du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire,

Considérant que le dossier présenté par le parc éolien des « Pelures Blanches » SAS est conforme à l'article 5 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 ;

Considérant que les parties concernées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné ;

ADRESSE POSTALE : 5, avenue Buffon –CS 96407
45064 ORLEANS Cedex 2
Tél. : 02 36 17 41 41 - Fax : 02 36 17 41 01
<http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr>



Organisme certifié
n°300461192548

Considérant que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le projet de construction d'un ouvrage électrique privé interne au parc éolien des « Pelures Blanches » et du poste de livraison, sur les communes de Diou et Paudy, est approuvé.

À charge pour le parc éolien des « Pelures Blanches » SAS de se conformer :

- aux dispositions des arrêtés et décrets en vigueur,
- aux prescriptions présentées par le Conseil Départemental de l'Indre, RTE et ORANGE,
- aux règlements de voirie.

La présente approbation est délivrée sans préjudice des droits des tiers qui sont et demeurent réservés, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au parc éolien des « Pelures Blanches » SAS.

Article 3 : Le contrôle technique prévu à l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 est effectué lors de la mise en service de l'ouvrage. Le maître d'ouvrage adresse au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire, un exemplaire du compte rendu des contrôles effectués.

Article 4 : Les informations relatives à l'ouvrage construit sont transmises au gestionnaire du réseau public pour enregistrement dans un système d'information géographique conformément à l'article 7 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011.

Article 5 : La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Limoges, dans le délai de 2 mois suivant sa notification au parc éolien des « Pelures Blanches » SAS, sa publication sur le site internet de la préfecture de l'Indre ou son affichage en mairie.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Indre, les maires de Diou et Paudy sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Indre et affiché deux mois en mairies de Diou et Paudy.



Alain ESPINASSE